

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-313-1922 rendant exécution de rôle des licences à percevoir en 1923.

n° 22-313-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1922

Numéro JO
n° 313 du 31/12/1922

Date du numéro
31 décembre 1922

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sus le regime financier des colonies

Vu l'arrêté du 14 septembre 1921 instituant de régime des licences applicables au commerce des boissons alcooliques où spiritueuses dans la colonie

Vu la décision du 24 septembre 1921 instituant une commission chargée de l'établissement du rôle des dites licences

Vu l'avis émis par la dite commission dans sa séance du 2 décembre 1922

Sur la propositions du Chef du service des douanes et contributions et l'avis conforme du Secrétaire général de gouvernement
Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rende exécutoire le role des licences de débits de boissons pour l'année 1923, s'élevant à La somme de dix mille cent francs.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au journal officiel de la Colonie.

E. LIPPMANN. Par le Gouverneur, Le Secrétaire général du gouvernement, G. PHILIBERT.